

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

CABINET

ARRETE N° 1 0 3 5 8 /MEFB-CAB

portant agrément de la Banque Espirito Santo Congo

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;

Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;

Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n°2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la décision COBAC D-2008/1525 du 26 novembre 2008 portant avis conforme pour l'agrément de la Banque Espirito Santo Congo en qualité d'établissement de crédit ;

Vu la lettre n°1761/MEFB/CAB du 3 septembre 2008, par laquelle le ministre de l'économie, des finances et du budget de la République du Congo transmet au président de la Commission Bancaire, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de la Banque Espirito Santo Congo, en qualité d'établissement de crédit.

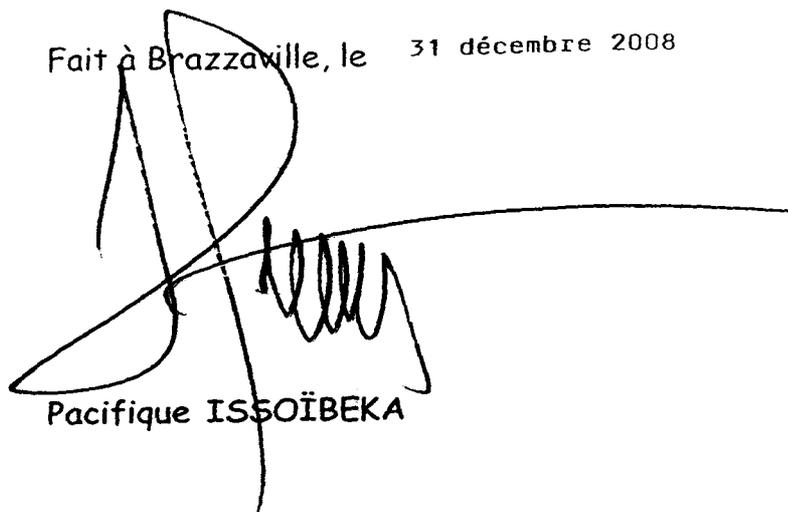
A R R E T E :

Article premier : La Banque Espirito Santo Congo est agréée en qualité d'établissement de crédit.

A ce titre, elle est autorisée par l'autorité monétaire à exercer l'activité d'établissement de crédit en République du Congo telle que définie à l'article 4 de l'annexe à la convention portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale et à faire usage pour son compte des appellations banque ; banquier ; établissement de crédit.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2008

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pacifique ISSOÏBEKA